Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260428-D2026050-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-050

DATE DE CONVOCATION
21 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
28 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt six
Le vingt-sept avril, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Béatrice GRAZIANA qui donne pouvoir à Mme Nathalie PEDROT, M. Thierry GUEGUEN qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON

Absent : M. Manuel COMBES

M. Gaël HAMAYON a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

07. DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE DES POMPES FUNEBRES

Par délibération n°2025-033 du 26 mai 2025, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).
Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL
Se porte candidat pour ces deux fonctions.
Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose. L'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (art. L 1111-6-II du CGCT).
Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-033 du 26 mai 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Béatrice GRAZIANA comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- **AUTORISE** Mme Béatrice GRAZIANA à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER 29840